

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Suffrages exprimés : 25

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 18 JUIN 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - M.H. AUBINEAU - M. VILLÉGER - A. DUBRUN - T. DEGRANDE - V. MABIN - P. FRÉON - S. BROUILLET - C. RAFIN - S. RAYNAUD - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ - M. BARO - S. DELMAS - L. FLEURIEAU - R. FRADET - F. GUIRAO - A. SANTIAGO - E. OLIVIER - L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : B. ALLAFORT donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE - K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLÉGER - S. HERBRETEAU donne pouvoir à A. SANTIAGO

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : B. ALLAFORT - K. PERROIS - L. BOUAZZAOUI - S. GOUTY - S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.H. AUBINEAU

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 5 JUIN 18h30 et 18h45 2026 sont approuvés **PAR 25 VOIX POUR**.

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales:

2026-06	02/06/2026	EUROCHESTRIES – Contrat de partenariat
---------	------------	--

Délibération N° 2026-68
Conseil municipal du 24 Juin 2026

Composition des commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU les élections du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU la délibération n° 2026-33 du Conseil municipal du 8 avril 2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Sylvie Raynaud d'intégrer la commission communication ;

CONSIDÉRANT la demande de M Joseph Vallantin Dulac d'intégrer la commission communication et de quitter la Commission Urbanisme, Équilibres territoriaux et Économie locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 25 VOIX POUR** :

- approuve la modification des commissions municipales telle qu'elle apparait dans le tableau ci-dessous portant le nombre de sièges de la commission communication de 5 à 7 et celui de la commission Urbanisme, Equilibres Territoriaux et Economie Locale de 13 à 12 ;
- approuve le retrait de M Joseph Vallantin Dulac de la commission Urbanisme, Équilibres Territoriaux et Economie Locale ;

- désigne Mme Sylvie Raynaud et M Joseph Vallantin Dulac comme conseillers municipaux devant siéger à la commission communication sans procéder au nominations à scrutin secret ;

COMMISSIONS MUNICIPALES	
DEVELOPPEMENT DES ARTS, DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE (12 sièges) • Jean-Louis LÉVESQUE ; • Marie-Hélène AUBINEAU ; • Bruno ALLAFORT ; • Michel BARO ; • Laila BOUAZZAoui ; • Laurine BOUTENEGRE ; • Séverine BROUILLET ; • Lydie FLEURIEAU ; • Simon GOUTY ; • Catherine MARCHAL-HEITZ ; • Claire RAFIN ; • Joseph VALLANTIN DULAC.	FINANCES, RESSOURCES HUMAINES (12 sièges) • Jean-Louis LEVESQUE ; • Mickaël VILLEGGER ; • Bruno ALLAFORT ; • Marie-Hélène AUBINEAU ; • Séverine BROUILLET ; • Thierry DEGRANDE ; • Aurélie DUBRUN ; • Patrice FRÉON ; • Sébastien HERBRETEAU ; • Claire RAFIN ; • Sylvie RAYNAUD ; • Joseph VALLANTIN DULAC.
URBANISME, EQUILIBRES TERRITORIAUX ET ECONOMIE LOCALE (12 sièges) • Jean-Louis LEVESQUE ; • Valérie MABIN ; • Aurélie DUBRUN ; • Marie-Hélène AUBINEAU ; • Séverine BROUILLET ; • Thierry DEGRANDE ; • Patrice FRÉON ; • Sébastien HERBRETEAU ; • Didier LETZELTER ; • Catherine MARCHAL-HEITZ ; • Katie PERROIS ; • Mickaël VILLEGGER.	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, EDUCATION ET JEUNESSE (13 sièges) • Jean-Louis LEVESQUE ; • Thierry DEGRANDE ; • Bruno ALLAFORT ; • Marie-Hélène AUBINEAU ; • Sylvain DELMAS ; • Lydie FLEURIEAU ; • Renaud FRADET (CMJ) ; • Frédéric GUIRAO ; • Didier LETZELTER ; • Catherine MARCHAL-HEITZ ; • Émilie OLIVIER ; • Claire RAFIN (CMJ) ; • Sylvie RAYNAUD.
BATIMENTS, ESPACES PUBLICS, DEVELOPPEMENT DURABLE, CIMETIERES (9 sièges) • Jean-Louis LEVESQUE ; • Bruno ALLAFORT ; • Marie-Hélène AUBINEAU ; • Michel BARO ; • Séverine BROUILLET ; • Aurélie DUBRUN ; • Patrice FRÉON ; • Didier LETZELTER ; • Sylvie RAYNAUD.	ASSOCIATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (10 sièges) • Jean-Louis LEVESQUE ; • Patrice FRÉON ; • Michel BARO ; • Sylvain DELMAS ; • Lydie FLEURIEAU ; • Renaud FRADET ; • Frédéric GUIRAO ; • Sébastien HERBRETEAU ; • Didier LETZELTER ; • Anthony SANTIAGO.
ASSOCIATIONS CARITATIVES (5 sièges) • Jean-Louis LEVESQUE ; • Sylvie RAYNAUD ; • Séverine BROUILLET ; • Renaud FRADET ; • Josette LESERVOISIER	COMMUNICATION (7 sièges) • Jean-Louis LEVESQUE ; • Katie PERROIS ; • Marie-Hélène AUBINEAU ; • Laurine BOUTENEGRE ; • Valérie MABIN ; • Sylvie RAYNAUD ; • Joseph VALLANTIN DULAC.

Délibération N° 2026-69
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

Exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1635 quater D précisant que *sont exonérées de la taxe d'aménagement les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement (...) dès lors qu'elles sont financées dans des conditions définies par décret,*

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La loi SRU oblige les communes de plus de 3 500 habitants, membres d'une communauté d'agglomération de plus de 50 000 habitants dont la ville centre recense plus de 15 000 habitants, à avoir 20% des logements d'habitation principale qualifiés au titre du logement social. La commune de Châteauneuf-sur-Charente rentre désormais dans ce cadre. L'échéance pour satisfaire à cette obligation sous peine de pénalités est fixée au 1^{er} janvier 2029.

La commune ne dispose, sur la base de l'inventaire définitif au 1^{er} janvier 2025 transmis par la Direction Départementale des Territoires le 15 avril 2026, que de 9,47 % de logements sociaux, et consent à un effort continu pour améliorer ce taux. Toutefois, et malgré l'exemption pour trois ans dont elle bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2026, la commune s'oriente vers une application du prélèvement, faisant face à l'impossibilité de satisfaire, à horizon 2029, au taux de 20%.

A titre d'information, si la commune n'avait pas bénéficié d'une exemption, le prélèvement se serait élevé en 2026, à 51 000 €.

La commune a la possibilité d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, en totalité ou partiellement, certains travaux, et ce, par délibération qui sera exprimée en pourcentage de la surface exonérée.

Selon l'article 1635 quater D du Code Général des Impôts, 2^{ème} paragraphe : « *Sont exonérées de la taxe d'aménagement les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement... dès lors qu'elles sont financées dans des conditions définies par décret ;* »

Les logements locatifs sociaux sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement :

- ✓ Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) finance des logements locatifs destinés à des ménages en grande précarité,
- ✓ Le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) finance des logements locatifs correspondant aux locations HLM (Habitation à Loyer Modéré),
- ✓ Le Prêt Locatif Social (PLS) est attribué aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le parc privé.

L'exonération de droit concerne les locaux bénéficiant d'un PLAÍ.

Les logements concernés par le bénéfice de l'exonération facultative correspondent aux logements financés par un PLUS ou un PLS.

Aussi, afin de favoriser le développement du logement social sur la commune, il est proposé une exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux financés par PLS à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'exonérer la construction de logements sociaux financés par Prêt Locatif Social à hauteur de 100% la part communale de la taxe d'aménagement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- De dire que cette exonération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027,

Délibération N° 2026-70
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

BUDGET ANNEXE « Au Cœur du Patrimoine » - Budget Primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire de la comptabilité M57,

VU la délibération n° 2026-56 du conseil municipal du 5 juin 2026 créant un budget annexe au budget principal de la commune, nommé « Au Cœur du Patrimoine »,

Le budget annexe « Au Cœur du Patrimoine » s'établit comme suit :

Chap	Article	Fonct	Désignation	Budget 2026
023	023	020	Virement à la section d'investissement	- €
023			TOTAL CHAPITRE 023	- €
011	60611	020	Eau et assainissement	500,00 €
011	60612	020	Electricité	1 000,00 €
011	60632	020	Fourniture de petit équipement	1 900,00 €
011			TOTAL CHAPITRE 011	3 000,00 €
66	66111	020	Intérêts réglés à l'échéance	- €
66			TOTAL CHAPITRE 66	- €
68	6815	020	Dotations pour risques et charges	1 000,00 €
68	6817	020	Dotations pour dépréciations	- €
68			TOTAL CHAPITRE 68	1 000,00 €
042	6811	020	Dotations aux amortissements	400,00 €
042			TOTAL CHAPITRE 042	400,00 €
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 400,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Article	Fonct	Désignation	Budget 2026
75	752	020	Revenus des immeubles	4 400,00 €
75	758	020	Produits divers de gestion courante	- €
75			TOTAL CHAPITRE 75	4 400,00 €
			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 400,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Article	Fonct	Désignation	Budget 2026
16	1641	020	Emprunts en euros	- €
16			TOTAL CHAPITRE 16	- €
21	2184	020	Mobilier	2 500,00 €
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €
21			TOTAL CHAPITRE 21	5 000,00 €
23	2313	020	Autres bâtiments publics	95 000,00 €
23			TOTAL CHAPITRE 23	95 000,00 €
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Article	Fonct	Désignation	Budget 2026
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- €
021			TOTAL CHAPITRE 021	- €
13	1312	020	Subvention Région	- €
13			TOTAL CHAPITRE 13	- €
16	1641	020	Emprunt	100 000,00 €
16	165	020	Dépôts et cautionnements reçus	- €
16			TOTAL CHAPITRE 16	100 000,00 €

			TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT	100 000,00 €
--	--	--	---	-------------------------

Le budget est présenté équilibré en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le présent budget est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe « Au Cœur du Patrimoine »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N° 2026-71
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

BUDGET COMMUNAL – Versement d'une partie de la subvention communale 2026 au CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 4 mars 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 de la commune,

VU la délibération n° 2026-47 du 8 avril 2026 portant versement partiel de la subvention de fonctionnement au CCAS,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que le compte au Trésor Public du CCAS est le même que celui de la Résidence Félix Gaillard, cette dernière étant un budget annexe du CCAS,

CONSIDÉRANT le solde du compte et la nécessité de mandater les factures du Centre de Gestion de la Charente suite à la mise à disposition des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi et les factures en cours,

CONSIDÉRANT que la commune pourrait anticiper le versement d'une partie de la subvention communale au CCAS pour un montant de 100 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- De verser une partie de la subvention communale au CCAS à hauteur de 100 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- D'informer que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2026 de la commune.

Délibération N° 2026-72
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

Tarification des manifestations culturelles : « La Fête des Vendanges » – 12 septembre 2026
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des billets d'entrées des manifestations culturelles, et notamment « La Fête des Vendanges » prévue le samedi 12 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- De fixer le prix de l'assiette garnie et le verre de Pineau de dégustation pour « La Fête des Vendanges » prévue le 12 septembre 2026 à 5 €,
- De fixer le prix du verre de Pineau de dégustation pour « La Fête des Vendanges » prévue le 12 septembre 2026 à 2 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération N° 2026-73
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

Sauveteurs de la Charente – convention pour le dispositif prévisionnel de secours pour le concert et le feu d'artifice du 14 juillet 2026
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer aux castelnoviens un concert et un feu d'artifice lors du 14 juillet sur le site du Bain des Dames,

CONSIDÉRANT la transmission d'une convention par Les Sauveteurs de la Charente relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de cette manifestation, convention fixant les modalités de fonctionnement entre Les Sauveteurs de la Charente et la commune, et le coût de l'intervention fixé à 320 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les Sauveteurs de la Charente pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du concert et du feu d'artifice du 14 juillet 2026, et tous les documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget 2026.

Délibération N° 2026-74
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

Participation de la commune aux frais de séjour des collégiens castelnoviens pour le séjour au Chambon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitées permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

VU la Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,

VU la délibération n° 2026-010 du 4 mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026 de la commune,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite accompagner financièrement les familles castelnoviennes pour le paiement de séjours au Chambon organisé par le collège afin de favoriser les pratiques sportives et contribuer à développer l'autonomie des adolescents.

Les enfants scolarisés en 4^{ème} à la rentrée scolaire 2026/2027, participeront à un séjour au Chambon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'octroyer 10 € par nuitée et par élève castelnovien, soit un montant total de 40 € par élève castelnovien,
- De prendre un arrêté nominatif pour chaque famille castelnovienne concernée afin d'effectuer le versement à la famille après réception du coupon et du relevé d'identité bancaire, et cela après le voyage au Chambon,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65134,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N° 2026-75
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

Subvention exceptionnelle – Les Rencontres de Brazza

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 16 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

VU la délibération n° 2026 du Conseil Municipal du 4 mars 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 de la commune,

CONSIDÉRANT que l'association Les Rencontres de Brazza propose une exposition « Manifestation Argentique à l'ère de la génération artificielle » qui sera présentée à la Galerie Municipale courant septembre,

CONSIDÉRANT que pour finaliser son budget prévisionnel, l'association sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 600 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au profit de l'association Les Rencontres de Brazza,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N° 2026-76
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

Recours à l'apprentissage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la candidature d'un apprenti au sein des espaces verts des Services Techniques dans le cadre de sa formation Bac Professionnel Aménagements Paysagers en alternance à compter de la rentrée scolaire 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa campagne de recensement 2026, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a alloué à la collectivité la prise en charge des frais pédagogiques (hors hébergement et repas) liés à la formation d'un contrat d'apprentissage, pour la durée de la formation ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de participer à la formation des apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'approuver le recours à l'apprentissage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis et tout document afférent,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Délibération N° 2026-77
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

Création d'un emploi saisonnier – filière technique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Pour assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux durant la saison estivale, l'assemblée délibérante se prononçait, par délibération du 5 juin 2026, en faveur de la création de 2 emplois saisonniers principalement au service espaces verts, à temps complet pour la période du 15 juin au 30 septembre 2026 (cadre d'emploi des adjoints techniques, 1er grade, 1er échelon).

Afin de répondre aux nécessités de service, la présence de 3 agents saisonniers sur une même période est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- De créer un 3ème emploi saisonnier aux services techniques (cadre d'emploi des adjoints techniques, 1er grade, 1er échelon) à temps complet pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Délibération N° 2026-78
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

Tarification 2026-2027 – Cantine et accueil périscolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment en son article R53-52, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR**, d'appliquer les tarifs de cantines et d'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2026 comme suit :

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Tranche	Quotient familial	Tarifs 2026/2027	
		Castelnoviens	Non Castelnoviens
1	De 0 € à 599 €	0.50 €	0.50 €
2	De 600 € à 999 €	1.00 €	1.00 €
3	De 1 000 € à 1 399 €	2.20 €	4.20 €
4	De 1 400 € et +	3.15 €	4.20 €

TARIFICATION DES REPAS ET DES GARDERIES

Services	Désignations	Tarifs 2026/2027
Cantine	Adultes	5.15 €
	Agents	1.75 €
Garderie	Garderie du matin	1.20 €
	Garderie du soir : première heure jusqu'à 17h30	1.20 €
	Garderie du soir : à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture	1.20 €
	Retard inférieur à 30 minutes	9.65 €
	Retard supérieur à 30 minutes	19.30 €

Délibération N° 2026-79
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

MUR D'ESCALADE – Convention 2026 de mise à disposition mobile du Département

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le service Education Jeunesse et Sport souhaite utiliser régulièrement un mur d'escalade mobile mis à disposition par le Conseil départemental de la Charente et pouvant servir sur les temps suivants :

- périscolaire ;
- scolaire : lors des séances d'éducation physique ;
- extrascolaire : pour l'évènement « Châteauneuf prépare sa rentrée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- d'approuver la convention de mise à disposition du mur d'escalade dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser M le Maire à signer les conventions de mises à disposition 2026 du mur d'escalade le cas échéant.

Délibération N° 2026-80
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

RAVALEMENT DE FACADE – Modification du règlement de l'octroi de l'aide municipale – Avenant n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'adoption du règlement régissant l'octroi d'une aide pour ravalement de façades dans le périmètre de l'ORT,

VU la délibération n°2023-119 autorisant la poursuite de cette aide durant la durée de l'ORT-avenant n°1,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les conditions d'obtention de cette subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- d'accepter l'avenant N°2 au règlement d'intervention portant sur la clarification des conditions d'obtention de la subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant n°2.

Délibération N° 2026-81
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

STATION VÉLO Bain des Dames – convention d'occupation du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac sollicite la commune pour la mise à disposition d'un espace réservé à l'implantation d'une solution multiservices vélos sur la parcelle ZD54, qui constitue l'une des parcelles de l'actuelle aire communale de loisirs du Bain des Dames, labellisée Station Sport Nature.

CONSIDÉRANT que cette station e-bike port comprend : une structure en ossature bois, supports vélos doubles, 12 casiers avec prise 220V et USB, un panneau explicatif du fonctionnement de la station.

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre de la feuille de route communautaire visant le développement de la Flow Vélo.

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les droits et obligations de chacune des parties et les conditions d'occupation de cette parcelle, par la signature d'une convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'approuver la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Grand Cognac dont le projet figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ou tout avenant éventuel.

Délibération N° 2026-82
Conseil Municipal du 24 Juin 2026

Subvention exceptionnelle – Les Rencontres de Brazza

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser des travaux de sécurisation du mur de soutènement de l'ancienne voie ferrée en amont de l'aménagement d'une voie douce reliant la Flow Vélo à la Scandibérique,

CONSIDÉRANT que le coût de cette sécurisation s'élève à 46 195 € HT,

CONSIDÉRANT qu'une participation de 40% du Département de la Charente est envisageable au titre du dispositif mobilités douces/infrastructure et signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'approuver les travaux de sécurisation du mur de soutènement de l'ancienne voie ferrée ;
- D'autoriser M le Maire à solliciter le Département pour une participation financière à hauteur de 40% du coût hors taxe des travaux selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de réfection du mur de l'ancienne voie ferrée	46 195	Département (40%) <i>Dispositif mobilités douces/infrastructure et signalisation</i>	18 478
		Commune (60%)	27 717
TOTAL	46 195	TOTAL	46 195

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

M. Lévesque informe les élus qu'en cette période de canicule, près de 70 personnes les plus vulnérables ont été contactées par les élus du CCAS.

Des mesures ont été prises aux écoles, 2 agents dès 6h du matin, ont aéré les salles de classe. Un espace climatisé se trouve à l'école maternelle et une classe climatisée à l'école élémentaire pour veiller au mieux au bon accueil des élèves. Toutefois, il est conseillé aux parents de garder leurs enfants l'après-midi, si cela est possible pour eux.

La Fête des écoles qui devait avoir lieu le vendredi 26 après-midi est annulée. Les enfants auront tout de même l'occasion de profiter d'une belle fin d'année scolaire lors de la Course d'Orientation le 30 juin matin et le Carnaval le 2 juillet.

M. Villéger informe les élus que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est mis en œuvre systématiquement en cas de canicule, de crue ou autre. Il rappelle l'importance de le mettre à jour et d'informer les élus de son contenu.

Pour les personnes en grande précarité (sans domicile), des actions sont menées par le CCAS en lien avec l'Urgence Sociale.

Dans ce contexte de fortes chaleurs et d'inondations, il convient d'adapter le bâti mais également de faire appel à des moyens naturels : végétalisations des cours d'écoles et du bourg avec des îlots de fraîcheur

M Vallantin-Dulac indique que cette dynamique est au cœur du projet politique de la municipalité autour de l'urbanisme et de la santé.

Mme Brouillet remercie les élus présents lors de la Fête du Pineau le 20 juin, 90 assiettes ont été distribuées et le retour des producteurs présents a été positif, certains seront d'ailleurs présents à la Fête des Vendanges en septembre.

M. Fréon remercie les élus qui ont eu le courage de se lever tôt pour encourager les nageurs lors du départ du Flow des Gabariers.

Mme Aubineau informe les élus que le 5^{ème} Festival « Ciné-Castel » débute le 25 juin jusqu'au 28, sur le thème : La condition féminine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

La séance est levée à 21h00

**Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE**

**Marie-Hélène AUBINEAU
Secrétaire de séance**